

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1658

présenté par

M. Touraine, rapporteur

à l'amendement n° 1045 de M. Eliaou

ARTICLE 19 QUATER

I. – Au deuxième alinéa, après le mot :

« listées »,

insérer le mot :

« dans ».

II. – En conséquence, au quatrième alinéa, substituer au mot :

« énumérées »

les mots :

« fixées par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

L'utilisation de l'expression « fixées par » paraît plus adaptée et correcte que « énumérées dans ».